

TE38

COMITE SYNDICAL du 19 janvier 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-007

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le lundi 19 janvier 2026, à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni à Grenoble, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 72 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 72 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et L.5722-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2026 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat portant sur les orientations générales du budget doit être organisé au préalable du vote de ce dernier. Ce dernier doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (74 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

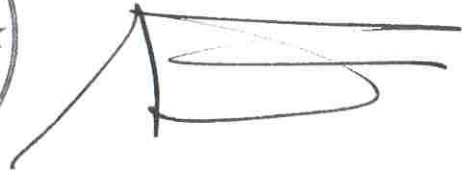
- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, ainsi que de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base duquel se tient le débat.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)